

**Compte rendu des décisions prises lors de la
24^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 27 février 2017**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<u>Approbation du compte rendu de la 23^e séance du Conseil Municipal</u> le compte rendu de la 23 ^e séance du Conseil Municipal					
2	Prend acte	<u>Débat d'Orientation Budgétaire</u> de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au Budget Primitif 2017					
3	Décide à l'unanimité	<u>Désignation d'un Conseiller Communautaire</u> Madame Caroline FUHRMANN pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en remplacement de M. SCHWARTZ Jean-Philippe, démissionnaire.					
4	Décide à l'unanimité	<u>Engagement partenarial entre la Ville de Sarreguemines et la Direction Générale des Finances Publiques</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la DGFIP					
5	Décide à l'unanimité	<u>Décision modificative – Indemnités de sinistre</u>					
		Sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
		BRIS DE GLACE 2016 SCE SCOLAIRE Sinistre 09.17	2 082,00 €	011 / 212	615221	2 082,00 €	7788
		BRIS DE GLACE 2016 SCE JEUNESSE Sinistre 09.17	7322,00 €	011 / 4222	615221	732,00 €	7788
		BRIS DE GLACE 2016 SCE SPORTS Sinistre 09.17	847,00 €	011 / 412	615221	847,00 €	7788
		BRIS DE GLACE 2016 SCE TECH TOURISME Sinistre 09.17	79,00 €	011 / 95 20	61558	79,00 €	7788
		BRIS DE GLACE 2016 SCE ATELIERS Sinistre 09.17	55,00 €	011 / 0200	615221	55,00 €	7788
		DEGATS DES EAUX MQ BEAUSOLEIL Sinistre 01.17	2 100,00 €	011 / 4222	615221	2100,00 €	7788
		Total :	5 895,00 €			Ttotal :	5 895,00 €

6	<p>Décide Sous 4 oppositions</p>	<p><u>Renouvellement de la concession pour la gestion des parcs de stationnement : approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du Moulin et Carré Louvain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des deux parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain - de retenir pour le contrat une durée de 5 ans en base et de 7 ans en option - d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 - d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet
7	<p>Emet A l'unanimité</p>	<p><u>Travaux d'embellissement de l'intérieur de l'église de Neunkirch – Autorisation des travaux</u></p> <p>un avis favorable à la réalisation des travaux d'embellissement de l'intérieur de l'église St Denis de Neunkirch par le maître d'ouvrage, le Conseil de Fabrique de la Paroisse St Denis</p>
8	<p>Autorise à l'unanimité</p>	<p><u>Signature de la convention de mise à disposition du CHS d'une salle de classe</u></p> <p>Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Spécialisé d'une salle de classe au sein de l'école de la Cité</p>
9	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Acquisition par voie de préemption d'une parcelle cadastrée section 51 n° 084 sise au quartier de Neunkirch</u></p> <p>d'utiliser son droit de préemption portant sur la parcelle cadastrée section 51 n° 084 d'une contenance de 8,26 ares aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 20 janvier 2017, à savoir 24 000,- €</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préempter cet immeuble appartenant à la SCI FIRST IMMO domiciliée 310 rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'un des objectifs de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme, - les prix de vente, ainsi que les frais et honoraires qui en résulteront, soit une somme de 27 000 €, seront inscrits au budget général 2017 sous l'imputation suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en dépenses : Chapitre 21 – Rubrique 8240 – Article 2138 – Service 23FO, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce bien. - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à : <ul style="list-style-type: none"> - SCI FIRST-IMMO domiciliée 310 rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES, propriétaire du bien - L'étude notariale PAX 2 rue Jean XXIII 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS, chargée de la vente, - M et Mme Jean-Luc BECKERICH domiciliés 27 rue Sainte-Barbe à 57200 SARREGUEMINES, acquéreurs évincés.
10	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Avis à émettre sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

		<p>- que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la CASC,</p> <p>- de charger M. le Député Maire de l'exécution de la présente délibération.</p>
11	Prend acte	<p><u>Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT)- Communications</u></p> <p>A - des renonciations à l'exercice du droit de préemption</p>
12	Décide à l'unanimité	<p><u>Divers</u></p> <p>A - <u>M4-M49 –Amortissement – Fixation des durées</u></p> <p>d'amortir selon les durées suivantes :</p> <p>2128 – Autres agencements et aménagements des terrains : durée 15 ans – Budget concerné : Forêts communales</p> <p>21561 – Matériel spécifique d'exploitation – service de distribution d'eau (matériel de télérelève) : durée 15 à 20 ans selon la durée de vie probable – Budget concerné : Eau</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Le Député-Maire,

Céleste LETT